



## AMENDEMENT

**Loi sur le recouvrement du coût des soins de santé et des dommages-intérêts liés aux  
opioïdes**

**PROJET DE LOI N° 36**

### Article 13

L'article 13 du projet de loi est modifié par l'insertion à la fin de l'article de l'alinéa suivant : « Les sommes récupérées par le gouvernement devront être réinvesties en prévention et en traitement, et une reddition de compte annuelle devra être rendue publique. »

*Repte*      *APL*